Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE **Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle** Bureau des emplois du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique Chef de bureau : Bertrand DROGUET Adresse : 1 ter avenue Lowendal – 75700 PARIS 07 SP **Suivi par : SRFD et SFD des agents concernés**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEPC/N2007-2150** **Date: 20 décembre 2007**

Date de mise en application : **Immédiate**

Date limite de réponse : 25 janvier 2008, délai de rigueur

Objet : MISE EN PLACE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2008, DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

PLAN DE DIFFUSION :

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES

- ENSEIGNANTS PCEA, PLPA et ingénieurs (cette note de service ne concerne pas les enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur)

- CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION.

MOTS-CLES : MOUVEMENT, ENSEIGNANTS, CPE, RS 2008

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et les directeurs de l'agriculture et de la forêt Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement - les chefs des services de la formation et du développement Madame la directrice de l'école nationale de formation agronomique Madame, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Mesdames, Messieurs les directeurs et directrices des établissements publics locaux d'enseignement agricole et des lycées maritimes	*Pour information :* Monsieur le secrétaire général du Ministère de l'agriculture et de la pêche
OBSERVATIONS : CETTE NOTE DE SERVICE EST DIFFUSEE INTEGRALEMENT SUR INTERNET www.chlorofil.fr et NOCIA	

La présente note de service définit les modalités d'instruction des demandes de mutation, pour la rentrée scolaire 2008, des personnels enseignants et des CPE stagiaires ou titulaires.
Concernant les agents non titulaires, une note spécifique sera publiée au printemps 2008.

Elle comporte trois parties ainsi que des annexes :

A - Dispositions générales,
B - Règles générales de mutation
C - Liste des postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2008.
ANNEXES

A - DISPOSITIONS GENERALES

I - PERSONNELS CONCERNES

Les agents concernés sont, au sein des établissements d'enseignement agricole et d'enseignement maritime, les personnels titulaires ou stagiaires :

- Enseignants (PCEA, PLPA, ingénieurs…) ,
- Conseillers principaux d'éducation.

NB : les personnels de direction (directeurs et directeurs-adjoints d'EPL), les directeurs de centre (CFA, CFPPA), les directeurs d'exploitation, les directeurs d'ateliers technologiques font l'objet d'une note de service particulière.

Tous les agents, quelle que soit leur situation actuelle (y compris congés divers), devront être tenus informés de la présente note dans les meilleurs délais possibles par leur supérieur hiérarchique direct.

Remarque **:** Les professeurs et CPE stagiaires, les agents en congé de mobilité, en congé de formation ou en fin de mise à disposition, doivent impérativement participer au mouvement.
Les agents en congé parental, en disponibilité, mis à disposition ou en détachement, qui souhaitent réintégrer un poste à la rentrée scolaire 2008 doivent également participer au mouvement.

Ils transmettront les **annexes 1** et **3** (demande de mutation et accusé de réception) au SRFD / SFD de la région où ils étaient en poste antérieurement à leur situation actuelle.

II - DEMANDES DE MUTATION

1°- Généralités

Le mouvement des personnels titulaires ou stagiaires est annuel. **Aucun agent ne peut être affecté sans l'avis des commissions administratives paritaires prévues à cet effet**. Tout poste qui se libèrerait après la réunion de ces commissions pourra être pourvu par un agent contractuel et porté au mouvement l'année suivante.

A ce titre, les postes libérés par des agents partant en retraite ne pourront être pourvus par des titulaires que si ce départ est enregistré, de manière officielle, par "le bureau des pensions" du Secrétariat général à la date de la CAP. Les postes libérés sans que la CAP n'en ait eu connaissance ne pourront être pourvus pour l'année scolaire 2008-2009 que par des lauréats de concours de recrutement ou par des agents contractuels et seront remis au mouvement des titulaires l'année suivante.

Il est rappelé qu'en signant le formulaire de demande de mutation, les personnels s'engagent à **accepter** obligatoirement **l'affectation** qu'ils auront reçue dans le cadre du mouvement.

Une demande de révision de nomination ou d'affectation pourrait être prise en compte après l'envoi de la notification provisoire d'affectation par le Secrétariat général, dans le cas des situations particulières suivantes :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- mutation du conjoint fonctionnaire dans le cadre d'un autre mouvement de personnel du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- retour de détachement connu tardivement par l'agent.

Les imprimés à utiliser ainsi que les codifications nécessaires aux demandes de mutation sont annexés à la présente note. Les demandes de mutation seront établies avec soin et précision, les pièces justificatives **seront** obligatoirement **jointes** au dossier. Les demandes arrivées mal remplies, hors délai, illisibles ou incomplètes ne seront pas prises en compte.

A titre exceptionnel, les candidatures d'agents portant sur des catégories de postes qui ne correspondent pas à leur option de recrutement pourront être examinées. A l'appui de leur demande, les intéressés devront justifier des titres et/ou d'un cursus pédagogique correspondant à la nature du poste sollicité (rapports d'inspection et éventuellement fiches de service). Si le changement de discipline correspond à un changement d'option dans la même section de concours de recrutement, un avis favorable rendu à l'issue d'une inspection, réalisée à cet effet, suffit pour valider l'aptitude de l'agent à changer de matière d'enseignement (il conserve cependant son option de formation d'origine). Si le changement de discipline traduit un changement de section de concours, l'agent doit se présenter au concours interne dans la section correspondant à la discipline souhaitée.

Il est vivement conseillé aux agents, avant de s'engager sur leurs vœux, de prendre contact avec les chefs d'établissements afin d'avoir connaissance :

- du ou des sites correspondants au poste (établissements multi-sites ou centres multi-sites),
- d'une possibilité d'affectation sur deux établissements.(affectation sur un établissement avec complément de service sur un autre).

Concernant les postes multi-sites, il est précisé que l'affectation administrative de l'agent sera sur le 1er site nommé.

2° - Demande de mutation : la fiche de vœu(x)

Pour les postes d'enseignants en CFPPA ou EPN : remplir les **annexes 1, 2, 3, et 4.**
Pour les autres postes, remplir les **annexes 1 et 4.**

3° - Pièces justificatives ouvrant éventuellement droit à bonification

En dehors des demandes d'affectation sur des postes spécifiques dits à profil (cf. paragraphe « **B** » - **III**), les candidats à un même poste sont départagés en fonction des règles de priorités (cf. paragraphe « **B** » règles générales de mutation) et des points obtenus au « barème » (cf. **annexe 6**).

Les situations individuelles suivantes permettent l'attribution de bonifications :

- agent marié ou dont le mariage interviendra au plus tard le 31 décembre 2007,
- agent non marié ayant un enfant reconnu par les deux parents ; ou agent non marié ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 31 décembre 2007 un enfant à naître,
- agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard au 31 décembre 2007,
- agents liés par un certificat de concubinage conformément à l'article 515-8 du code civil,
- agent non remarié ou célibataire ayant la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2008, résidant chez lui (seuls, les enfants à la charge du candidat sont pris en compte),
- situation des parents ayant une garde partagée d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans. La bonification est accordée sous réserve que la résidence principale de l'enfant soit fixée au domicile de l'agent concerné. Toutefois les situations de garde conjointe et de garde alternée sont prises en compte dès lors que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

L'attribution de ces bonifications liées à la situation individuelle est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou extrait(s) d'acte de naissance du ou des enfant(s),
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité,
- justification d'une vie commune à la date d'installation professionnelle du concubin dans le département sollicité (certificat établi avant le 31 décembre 2007),
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, …). En cas de chômage, présentation d'une attestation récente d'inscription à l'ANPE et d'une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint,
- pour l'autorité parentale unique, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de

naissance, joindre, le cas échéant, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Pour la garde conjointe ou alternée, joindre, en plus toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants,

- certificat de grossesse ; et pour l'agent non marié une attestation de reconnaissance anticipée,
- une attestation sous pli confidentiel à l'attention du sous-directeur EPC – DGER , pour les agents (ou le conjoint ou un enfant à charge), dont la situation nécessite un suivi médical lourd.
- une photocopie de la carte d'invalidité pour les agents (ou le conjoint ou un enfant à charge), atteint un handicap lourd.

Pour être prises en compte dans le calcul du barème, les situations individuelles concernant son état civil, sa situation matrimoniale et la composition de sa famille doivent avoir été mises à jour dans l'application de gestion (EPICEA). Cette démarche à réaliser auprès de son gestionnaire RH en local relève de la responsabilité propre de chaque agent.
En cas d'anomalie et uniquement dans ce cas, les agents feront une demande de correction dans EPICEA auprès de ce gestionnaire local *et* transmettront leur fiche de vœu accompagnée de la photocopie des pièces justificatives au bureau BERFI de la DGER.

Les autres informations nécessaires à l'étude du dossier (avis médicaux, décisions de justice, attestation de l'activité professionnelle du conjoint, justificatifs concernant la garde des enfants) sont également à communiquer à ce même bureau.

4° - Bonification pour affectation sur poste prioritaire

La bonification est destinée à inciter les **agents affectés sur leur premier poste après titularisation** à postuler sur des régions ou établissements déficitaires en personnels titulaires (enseignants et CPE). Elle sera attribuée à tout agent qui obtient une affectation sur l'un des établissements figurant sur la liste jointe en **annexe 5**. La bonification est progressive sur cinq années scolaires, à compter de la rentrée 2008. Cette bonification ne s'applique qu'aux agents affectés à partir de la rentrée 2002.

5° - Mutations dans l'intérêt du service (MIS)

1°- Généralités

Des modifications de structures d'établissement, des surdotations et/ou des baisses d'effectifs peuvent entraîner après expertises, des suppressions de postes.

Les agents concernés par une mutation dans l'intérêt du service au titre de l'année scolaire 2008-2009 verront leur total de points calculés au barème augmenté de 50 points.

2° – Procédures

Le Bureau BERFI, de la sous-direction EPC de la DGER aura prévenu par courrier le ou les agents concernés avant la parution de cette note.

La commission administrative paritaire émet un avis sur la mutation dans l'intérêt du service selon la procédure suivante (le choix étant laissé à l'agent) :

- soit complément de service sur un autre centre ou site de l'EPL situé dans un rayon maximum de 100 km (conformément à l'article 10 du décret du 16 juillet 1971, les personnels enseignants qui ne peuvent assurer leur maximum de service hebdomadaire dans le centre d'enseignement auquel ils ont été affectés, peuvent être appelés à le compléter dans un ou plusieurs centres d'enseignement ou sites situés ou non dans la même localité. Dans ce cas, le complément de service concerne l'enseignement de leur spécialité).
Lorsqu'un enseignant n'accomplit pas la totalité de ses obligations de service dans l'enseignement de sa spécialité, l'article 8 du décret du 16 juillet 1971 prévoit que si les besoins du service l'exigent, il peut être tenu de participer à l'enseignement d'une autre spécialité. Le complément qui lui est demandé doit être conforme à ses compétences et à ses goûts.

- soit une affectation opérationnelle sur deux demi-postes à 50 % sur deux établissements différents. L'agent est administrativement affecté sur un établissement à 100% et fait un complément de service à hauteur de 50% sur l'autre établissement.

- soit une mutation dans un autre établissement d'enseignement agricole avec une bonification de 50 points au barème sur un poste dans la même option de formation et au sein de leur catégorie de poste.

- Dans l'hypothèse d'un seul départ nécessaire pour une catégorie de postes qui compte plusieurs enseignants, est désigné pour la MIS l'agent ayant la plus faible ancienneté en qualité de titulaire dans l'établissement.
    ¤en cas d'égalité, le choix est porté sur l'agent dont l'échelon est le moins élevé,
    ¤en cas de nouvelle égalité, l'étude de la situation familiale sera déterminante.

Dans l'intérêt des agents et dans un souci de bon fonctionnement des équipes pédagogiques au sein des établissements, un enseignant concerné par la mesure de MIS ne pourra se voir concerné à nouveau l'année scolaire suivante.

L'agent muté dans l'intérêt du service au titre de l'année scolaire 2008-2009 conserve les points acquis au titre de la stabilité dans le poste précédent la mutation dans l'intérêt du service

Les agents concernés par une MIS bénéficieront de la prise en charge de leur frais de changement de résidence au taux maximum.

Les frais de déplacements des enseignants qui assurent un complément de service dans un autre établissement ou site de l'EPL que celui où ils ont été affectés seront pris en charge par l'administration (SRFD). Il en est de même pour les enseignants affectés sur deux demi-postes dans deux établissements différents.
Dans ce cas, l'agent est envoyé en mission, il doit être muni, d'un ordre de mission signé par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt qui prend en charge ses frais de déplacements.

B – REGLES GENERALES DE MUTATION

I – AGENTS TITULAIRES

Les affectations (sauf les postes de direction et les postes spécifiques) se font au barème (cf. **annexe 6**).
Tout agent titulaire est prioritaire sur un stagiaire de son corps.

Tout agent PCEA titulaire (ou stagiaire) est prioritaire sur un poste PCEA. Tout agent PLPA titulaire (ou stagiaire) est prioritaire sur un poste PLPA excepté pour les groupes: éducation socio-culturelle et documentation, ainsi que les postes de TIM (technologie informatique et multimédia). La priorité du titulaire sur le stagiaire est prise en compte ainsi que le nombre de points obtenus au barème.

Les agents affectés sur un établissement à 50 % et 50% dans un autre établissement bénéficient d'une priorité d'affectation dans leur option de formation si un poste à 100 % se libère sur l'un des deux établissements.

Les agents obtenant une mutation sur deux établissements auront comme résidence administrative le 1er établissement dans l'ordre de leurs vœux.

Cas particulier des postes TIM

Les postes TIM PCEA et PLPA sont exclusivement réservés aux lauréats des concours et examen professionnel de la section TIM et à ceux qui ont obtenu la reconnaissance des compétences.

Pour les enseignants de diverses disciplines qui souhaiteraient postuler sur un poste de la section TIM, il est rappelé que, seul le concours interne dans la deuxième discipline, peut apporter une reconnaissance statutaire de la qualification correspondante. Cependant, il est possible que ces enseignants fassent une demande de reconnaissance de compétence à exercer les missions du professeur de TIM.

La demande est à adresser à la sous-direction EPC à la DGER. Elle s'appuie sur un dossier individuel, visé par le chef d'établissement de l'agent, qui comporte tous les éléments susceptibles d'aider l'inspection dans son expertise, par exemple : diplômes, tableau récapitulatif des classes, des modules et des matières enseignées tout au long de la carrière de l'agent, formations suivies en relation avec la section TIM, comptes-rendus d'activités en relation avec l'exercice des trois axes du référentiel professionnel du professeur de TIM.

L'inspecteur de la discipline donne un avis sur dossier complété par une inspection de l'intéressé. L'avis donné porte sur l'existence des connaissances, des diplômes et/ou des compétences de l'intéressé dans la discipline, et reconnaît éventuellement "la capacité pédagogique à exercer les missions du professeur de TIM" (afin de lui donner la possibilité d'être affecté sur un poste de cette discipline). Dans l'attente d'une conclusion rendue par l'inspection, l'agent ayant fait une demande reste en position de "faisant fonction".

Cas particulier des IGREF – IAE (y compris les ingénieurs sortants)

La DGER (S/D EPC) met en œuvre les opérations du mouvement des personnels (enseignants, CPE et postes à profil) du secteur de l'enseignement. Le Secrétariat général met en œuvre les opérations du mouvement des personnels des autres secteurs. Une note de service Secrétariat général mentionnant la liste des postes offerts dans les différents secteurs, sera publiée ultérieurement.

Les IGREF et IAE candidats à des postes du secteur de l'enseignement présenteront leur demande de mutation conformément aux instructions générales de la présente note de service. Une copie de la demande sera communiquée, par l'agent, au Secrétariat général (SD/GESPER/BFT) pour information.

Lorsqu'un IGREF ou IAE exerçant dans le secteur de l'enseignement sera candidat pour un autre secteur, le dossier complet sera établi et transmis selon les instructions du Secrétariat général (SD/GESPER/BFT). Une copie de la demande de mutation devra obligatoirement être communiquée, par l'agent, à la DGER.

Lorsqu'un IGREF ou IAE, quelle que soit son affectation actuelle (secteur de l'enseignement, autre secteur), est candidat à des postes relevant de différents secteurs, il convient de compléter le document **annexe 1** en classant les vœux selon la priorité accordée. Le dossier sera établi conformément aux instructions de la présente note. Un exemplaire du dossier devra être transmis, par l'agent, à chacune des deux directions (DGER - SG).

II – AGENTS STAGIAIRES

1° - Principe général

Sont considérés comme stagiaires : les candidats admis au concours interne, réservé, « 3éme concours », à l'examen professionnel et les agents stagiaires nommés par liste d'aptitude ainsi que les candidats admis au concours externe en formation à l'ENFA.
Tous ces agents sont tenus de présenter une demande de mutation ou d'affectation sur les postes figurant en annexe de cette note de service.

Il est à noter qu'une liste d'établissements considérés comme « déficitaires en titulaires » figure en **annexe 5**. Une 1ère affectation sur l'un de ces établissements ouvre droit à une indemnité particulière pour certains personnels enseignants (Cf décret n° 91-166 du 12/02/91 et arrêté du 30 novembre 2004) et à une bonification de points au barème de mutation pour tous les agents (cf. **annexe 6**).

Les agents stagiaires handicapés recrutés par la voie contractuelle au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995 bénéficient d'une priorité absolue d'affectation dans leur corps d'origine et dans leur option de formation.
Les stagiaires nommés par liste d'aptitude ou issus d'un concours interne, déjà titulaires dans un autre corps, avant concours, ont priorité pour un maintien sur le poste qu'ils occupent dans la même option.

Tout PCEA stagiaire est prioritaire sur un poste PCEA . Tout PLPA stagiaire est prioritaire sur un poste PLPA . Pour les postes des groupes éducation socioculturelle et documentation, ainsi que les postes de professeur de TIM : les modalités sont les mêmes que celles décrites pour les titulaires.

Afin de départager plusieurs candidats sur un même poste, l'affectation est prononcée en fonction des critères suivants :

1er critère : la nature du concours : les stagiaires lauréats des concours interne, de l'examen professionnel ou du « 3è concours », sont prioritaires sur les stagiaires issus du concours externe,
2è critère : la situation de famille (présentation de toutes les pièces justificatives des situations ouvrant droit à bonification : PACS, autorité parentale unique…),
3è critère : la date d'entrée au MAP,
4è critère : l'ordre du choix des vœux,
5è critère : le rang d'admission au sein d'un même concours,
6è critère : la priorité au plus âgé.

Les agents stagiaires affectés dans les DOM-TOM et dans les établissements maritimes bénéficient d'une priorité sur le poste sur lequel ils ont effectué leur stage.

Il est demandé aux agents stagiaires de formuler plus de 6 vœux (au maximum 15 vœux, dans la limite toutefois des postes disponibles) et de joindre une liste en annexe. L'ensemble de vœux sera étudié en C.A.P. Si le nombre de vœux est insuffisant, l'agent prend le risque de ne pas être affecté en première commission.

2° - Situation des stagiaires affectés à 50 % ou en cours de stage à 100 %

Le stagiaire qui a été affecté à 50% pour une première année de stage, est maintenu l'année suivante, s'il le souhaite à 50%, sur le même établissement, à titre provisoire pour terminer son stage.
Si au cours de ce stage le poste devient entier, l'agent peut demander à exercer à temps plein ; mais il ne devient pas pour autant titulaire de ce poste qui sera porté au mouvement l'année suivante**.** De ce fait, l'agent concerné devra participer au mouvement en fin de 2ème année.

Un agent affecté pour une 1ère année de stage à 50% peut obtenir une mutation pour prolongation de stage sur un poste à 100% dans un autre établissement, dans ce cas il devient titulaire du poste après réussite à l'EQP.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics, le stage d'un agent bénéficiant d'un congé de maternité ou d'adoption ou de congés maladie d'une durée supérieure à 36 jours (pour un agent à temps plein) est prolongé de la durée de ce congé dans les limites fixées par le décret susvisé.

Toutefois, la titularisation de cet agent prend effet à la date de la fin de la durée statutaire du stage, compte non tenu de la prolongation imputable au congé de maternité ou d'adoption.

3° - Situation des professeurs agrégés stagiaires

Les agents du MAP reçus à l'agrégation devront rejoindre l'Education nationale pour y effectuer leur année de stage. Certaines dérogations pourront cependant être accordées par les rectorats au cas par cas.
Les professeurs agrégés stagiaires et détachés pour leur année de stage dans l'enseignement agricole devront faire un renouvellement de détachement s'ils souhaitent rester au ministère de l'agriculture et de la pêche.

III – POSTES SPECIFIQUES

Certains postes mis au mouvement présentent des caractéristiques spécifiques nécessitant un examen préalable des candidatures par les services compétents.
Les candidats à ces postes à profil prendront obligatoirement contact avec les responsables des établissements ou des structures concernés. Dans la mesure du possible, le profil de poste doit être précisé préalablement au mouvement et validé par l'autorité académique de tutelle.

1° - Postes dans l'enseignement supérieur (annexe C)
Les candidats doivent impérativement préciser le profil du poste et son éventuel numéro d'ordre.

2° - Postes d'enseignants en CFPPA (inclus dans l'annexe A)

Que les postes proposés soient gagés ou non gagés, peuvent faire acte de candidature :
- Les personnels de tous les corps d'ingénieurs, d'enseignants et de CPE,
- Les agents qui occupent ces fonctions et qui souhaitent une mutation.

Les postes offerts au mouvement sont des postes spécifiques caractérisés par un groupe de compétences avec une discipline dominante et précisés par les mots clés figurant dans la liste des postes.
Le postulant doit savoir qu'il peut être amené à compléter son emploi du temps, en fonction des besoins du service et de ses compétences, par un enseignement dans une autre discipline et le cas échéant des activités particulières, notamment pour les PLP Ingénierie de formation, dans le cadre des cinq missions confiées par la loi aux EPL.

Il est obligatoire que les agents entrent en relation avec le directeur de l'EPL ou l'EPN afin de prendre connaissance des caractéristiques précises du poste et du contexte dans lequel il se situe.

3° - Postes au centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet (inclus dans l'annexe A)

Enseignants, et CPE peuvent faire acte de candidature.

4° - Postes en DOM-TOM (inclus dans les annexes A et B)

1) Afin de prendre en compte le calendrier scolaire spécifique, les postes en Nouvelle-Calédonie ont fait l'objet d'un appel à candidature spécifique, ils ne sont pas concernés par la présente note de service.

Les agents rentrant en métropole sont dans un premier temps affecté provisoirement sur le poste libéré par l'agent qui prend ses fonctions en Nouvelle-Calédonie et seront dans un second temps, tenus de participer au mouvement de la rentrée scolaire de 2008.

2) Pour les postes en Polynésie, Mayotte et Wallis, il est demandé aux candidats intéressés de compléter leur dossier de demande de mutation par une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Les affectations en DOM-TOM sont traitées au barème. Toutefois certains postes peuvent être à profil. Il est indispensable que des contacts préalables soient pris avec les chefs d'établissement concernés.

Les candidatures retenues par l'administration centrale seront soumises à l'accord du secrétariat d'Etat à l'outre-mer (SEOM) qui N'ACCEPTE les mutations d'un département d'outre-mer vers un territoire d'outre-mer (et inversement) QUE pour les agents « dont les intérêts moraux » SONT attachés à ces départements ou territoires.

L'affectation dans un territoire d'outre-mer des agents « dont les intérêts moraux » ne sont pas attachés à ces départements ou territoires est limitée à une période de deux ans, renouvelable une fois.

La prise en charge des frais de changement de résidence des agents (et de leur conjoint et enfants à charge) est soumise à des conditions de durée de service dans la précédente affectation et à des conditions de revenus familiaux (décrets n° 89-2714 du 12 avril 1989 modifié et n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié).

5° - Postes animateurs de réseau (annexe D)

Les réseaux se restructurent et renforcent, pour une meilleure lisibilité, leurs liens avec le système national d'appui (SNA) ainsi qu'avec la DGER et l'inspection de l'enseignement agricole (IEA). A cette fin, dix profils de poste ont été définis par la DGER, dont vous trouverez la description en **annexe Dbis.** Ils s'articulent autour de l'animation des réseaux et du lien formation-recherche-développement.

Les candidats retenus seront affectés au CEZ de Rambouillet à l'exception du poste « culture » rattaché à l'ENFA, et auront la possibilité d'effectuer leur mission dans un EPL sous réserve d'une convention entre l'EPL et le CEZ. Les postes seront ouverts à compter du 1er septembre 2008 et la durée de la mission sera d'une durée de trois ans renouvelable.

Pour faire acte de candidature à ces postes, une lettre de motivation est souhaitée. Pour tout renseignement veuillez contacter la sous-direction RIC, Bureau des missions de développement et d'animation des territoires, Espérance Brendlé au 01.49.55.47.77

IV – SITUATIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1° - Réintégration au MAP d'agents détachés sur statut d'emploi (voir note de service des personnels de direction)

Les agents réintégrés sur un poste d'enseignant, après un détachement, bénéficient d'une 3ème priorité d'affectation dans leur option de formation et corps d'origine qui se situe après celles consenties aux agents handicapés et aux agents réintégrés après une mise à disposition.

2° - Détachement

Pour tout détachement, l'agent doit effectuer sa demande sous couvert de la voie hiérarchique, au même titre qu'une demande de mutation, mais il lui appartient d'accomplir, lui-même les démarches auprès des structures d'accueil. L'agent devra justifier d'une demande de détachement.

Un agent qui n'aurait pas établi de « demande de principe », suivie d'une « demande de mutation ou d'affectation» (annexe 1 de cette note de service) ne pourrait plus, par la suite, prétendre à un détachement.

NB : l'attention des agents détachés du ministère de l'Education nationale, en poste au MAP, est appelée sur les dispositions définies par l'Education nationale parue au BO spécial n°6 du 8 novembre 2007 qui fixent en particulier les modalités de réintégration des détachés dans leur ministère d'origine.

3° - **Congé parental**

Le fonctionnaire est placé, sur sa demande, dans la position de congé parental prévue à l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984.
A l'expiration du congé parental et si les besoins pédagogiques le permettent, le fonctionnaire est réintégré et réaffecté dans son ancien emploi . Dans le cas où cet emploi ne peut lui être proposé, trois postes vacants sont proposés à l'agent au plus proche de son précédent lieu de travail ou, s'il demande, dans un emploi le plus proche de son domicile.
A ce titre et de manière dérogatoire, le poste d'un enseignant placé en congé parental est « protégé » pendant une année scolaire. A l'issue de celle-ci, son poste est remis au mouvement et peut donc être pourvu par un autre fonctionnaire qui deviendra, de ce fait, titulaire du poste.

4° - **Changements de temps de travail**

L'exercice des fonctions à temps partiel est défini par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifiée notamment par les décrets n°2002-1389 du 21 novembre 2002 et n°2003-1307 du 26 décembre 2003 qui prévoient , **pour le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation** des modalités particulières pour les personnels enseignants et d'éducation.

« *Pour les personnels enseignants, les personnels d'éducation…, l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être donnée que pour une période correspondant à une année scolaire. Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires. Au-delà de cette période de trois années scolaires, la renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. Les demandes d'octroi ou de renouvellement de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les demandes de réintégration à temps plein prennent effet au 1er septembre. La demande des intéressés doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire, sauf dans le cas d'une réintégration à temps plein pour motif grave*. »

Les personnels enseignants, d'éducation qui souhaitent effectuer un changement de temps de travail, renouveler un temps partiel ou reprendre une activité à temps plein doivent déposer leur demande auprès du Bureau de l'enseignement public agricole (BEPA) du Secrétariat général avant le 31 mars 2008.

Seul le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être accordé en cours d'année scolaire ; il doit faire suite à un congé maternité, un congé d'adoption, un congé paternité, un congé parental, ou répondre à la nécessité d'apporter des soins à un conjoint, un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'un tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Sauf en cas d'urgence, la demande doit être présentée deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit au BEPA (Secrétariat général). L'agent est alors placé en « *temps partiel de droit* » jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours.

Les agents doivent, s'ils étaient, avant leur nomination, à temps partiel (choisi ou non), demander au Bureau BERFI de la DGER un passage à 100%, si tel est leur souhait. **L'augmentation du temps de travail est obtenue de droit à condition qu'ils aient sollicité une affectation sur un poste complet**.

5° - **Retraites** - **CPA**

Pour les agents qui envisagent de prendre une retraite ou, une CPA, l'attention des agents est appelée sur les nouvelles dispositions précisés par note de service du 12 juillet 2004 (Réf DGA-SDD/PRS-N2004 1213).
L'agent qui envisage de prendre sa retraite ou une CPA (cessation progressive d'activité) pour la rentrée scolaire 2008, doit :

- participer au mouvement en retournant au DRAF / DAF – SRFD / SFD de la région dont il dépend, les **annexes 1 et 4**, dûment remplies, que le SRFD / SFD communiquera à la DGER,

- transmettre son dossier complet au bureau des pensions du Secrétariat général (251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15. Tél : 01.49.55.55.11),

- transmettre une copie de ce dossier au bureau BEPA du Secrétariat général (78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP).

RAPPEL : Les agents qui obtiennent un passage à la hors-classe, au titre de la prochaine rentrée scolaire, doivent, pour en bénéficier, poursuivre leur activité pendant 6 mois au moins à compter de leur date de nomination dans ce grade.

V - ENVOI DES DOSSIERS PAR LES AGENTS :

1° - L'agent titulaire ou **l'agent stagiaire en situation** adressera, par la voie hiérarchique,
1 SEUL EXEMPLAIRE du dossier (**annexes 1 et 4**) au :
DRAF / DAF – SRFD / SFD de la région dont il dépend,
au plus tard le **vendredi 25 janvier 2008 : délai de rigueur** (cachet de la poste faisant foi).

2° - L'agent stagiaire EXTERNE en formation à l'ENFA adressera 1 SEUL EXEMPLAIRE du dossier (**annexes 1 et 4**), directement, à l'ENFA :
ENFA (Affectation des stagiaires)
2 route de Narbonne Auzeville - BP.22687
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
au plus tard le **vendredi 25 janvier 2008 : délai de rigueur** (cachet de la poste faisant foi).

3° - Le candidat à un emploi sur un POSTE à PROFIL adressera, par la voie hiérarchique, 2 EXEMPLAIRES du dossier :

- 1 exemplaire (**annexes 2 et 4**) : au DRAF / DAF – SRFD / SFD de la région dont il dépend,
au plus tard le **vendredi 25 janvier 2008** (cachet de la poste faisant foi).
- 1 exemplaire (**annexe 2**) : accompagné de la fiche profil (**annexe 3**) au Directeur de l'établissement sur lequel il postule au plus tard le **vendredi 25 janvier 2008 : délai de rigueur** (cachet de la poste faisant foi).

VI - RENVOI DES DOSSIERS PAR LES SRFD / SFD ET L'ENFA :

Au plus tard le **mercredi 30 janvier 2008**, les demandes de mutation des agents doivent être transmises par les SRFD / SFD et l'ENFA à la DGER (Paris), accompagnées des fiches de vœux collectées **des PCEA**, **CPE et ingénieurs**, classées par corps et par groupes de disciplines (à M.A.P.-DGER – s/d EPC- BERFI – 1 Ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP).

RAPPEL :
- Quelque soit le type de poste demandé (enseignant, CPE ou à profil), les SRFD / SFD et l'ENFA retourneront à l'agent l'accusé de réception (**annexe 4**) de sa demande de mutation, sous quinzaine,

- Concernant les postes à profil, le directeur retournera ses propositions motivées (totalité de l'**annexe 3**), à la DGER (voir modalités et adresses de renvoi ci-dessus), accompagnées du profil de l'emploi tel qu'il a été créé par le conseil d'administration, sous couvert du SRFD / SFD dont il dépend, au plus tard le **vendredi 25 janvier 2008.**

C - POSTES OFFERTS AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2008

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants offerts au mouvement au titre de la rentrée scolaire 2008 figurent en annexes comme suit :

Annexe A : SECTEUR ENSEIGNANT
y compris les postes d'éducation physique et sportive, de chargés de CDI, d'ingénierie de formation et du CEZ de Rambouillet

Annexe B : SECTEUR EDUCATION

Annexe C : SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Annexe D : SECTEUR MISSION
y compris les fiches des postes d'animateurs de réseau (**annexe Dbis**)

Pour le Ministre de l'agriculture et de la pêche,
et par délégation,
le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche,

Jean-Louis BUËR

Annexe B - secteur Education

Education et vie scolaire

CPE / Cons.Prin.Educ.

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Alsace	LEGTA Obernai (67)	**1063**	Poste entier	0	1	
	LPA Erstein (67)	**1064**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Colmar Wintzenheim (68)	**1062**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Rouffach (68)	**1065**	Poste entier	0	1	
Aquitaine	LEGTA Périgueux (24)	**1111**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Bazas (33)	**1100**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Bordeaux Blanquefort (33)	**1101**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Libourne (33)	**1106**	Poste entier	0	1	
	LPA La Tour Blanche (33)	**1105**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Dax (40)	**1102**	Poste entier	0	1	
	LPA Mugron (40)	**1103**	Poste entier	0	1	
	LPA Sabres (40)	**1104**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Nérac (47)	**1107**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Sainte Livrade sur Lot (47)	**1112**	Poste entier	0	2	
	LPA Tonneins (47)	**1113**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Pau Montardon (64)	**1108**	Poste entier	0	2	
	LPA Oloron Sainte Marie (64)	**1109**	Poste entier	0	1	
	LPA Orthez (64)	**1110**	Poste entier	0	1	
Auvergne	LEGTA Moulins Neuville (03)	**1156**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Aurillac (15)	**1150**	Poste entier	1	1	
	LPA Saint Flour (15)	**1158**	Poste entier	0	1	
	Site d'Yssingeaux du LEGTA Yssingeaux Le Puy (43)	**1159**	Poste entier	0	1	
	Site de Fontannes du LEGTA Brioude Bonnefont (43)	**1151**	Poste entier	0	1	
	Site de Saugues du LEGTA Brioude Bonnefont (43)	**1152**	Poste entier	1	0	
	Site du Puy du LEGTA Yssingeaux Le Puy (43)	**1160**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Clermont Ferrand Marmilhat (63)	**1153**	Poste entier	0	1	
	LPA Rochefort Montagne (63)	**1157**	Poste entier	0	1	
	Site de Pontaumur du LPA des Combrailles (63)	**1154**	Poste entier	0	1	
	Site de St Gervais du LPA des Combrailles (63)	**1155**	Poste entier	0	1	
Basse-Normandie	LEGTA "le Robillard" (14)	**1034**	Poste entier	0	1	
	LPA de Vire (14)	**1033**	Poste entier	1	0	
	LEGTA Coutances (50)	**1032**	Poste entier	1	0	
	LPA Saint Hilaire du Harcouët (50)	**1035**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Sées (61)	**1036**	Poste entier	1	1	
	LPA Alençon (61)	**1031**	Poste entier	0	1	
Bourgogne	LEGTA Beaune (21)	**1037**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Dijon Quétigny (21)	**1039**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Plombières les Dijon (21)	**1041**	Poste entier	0	1	
	Site de Semur du LEGTA Semur Châtillon (21)	**1042**	Poste entier	1	0	
	LPA Plagny Sermoise (58)	**1049**	Poste entier	0	1	
	Site de Cosne du LEGTA Nevers Cosne (58)	**1048**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Fontaines (71)	**1046**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Mâcon Davayé (71)	**1040**	Poste entier	0	1	
	LPA de Charolles (71)	**1047**	Poste entier	0	1	
	LPA de Velet (71)	**1045**	Poste entier	1	0	
	LPA Tournus (71)	**1050**	Poste entier	0	1	
	LPA Champs sur Yonne (89)	**1038**	Poste entier	0	1	
	Site Champignelles du LEGTA Auxerre Champignelles (89)	**1043**	Poste entier	1	0	
	Site d'Auxerre du LEGTA Auxerre Champignelles (89)	**1044**	Poste entier	0	1	
Bretagne	LEGTA Caulnes (22)	**1077**	Poste entier	0	1	
	LP Saint Brieuc (22)	**1085**	Poste entier	1	0	
	Lycée prof maritime de Paimpol (22)	**1088**	Poste entier	1	0	
	LEGTA Châteaulin (29)	**1078**	Poste entier	1	1	
	LEGTA Morlaix (29)	**1079**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Quimper Bréhoulou (29)	**1081**	Poste entier	0	2	
	Lycée prof maritime de Guilvinec-Treffiagat (29)	**1087**	Poste entier	1	0	
	LEGTA Rennes Le Rheu (35)	**1082**	Poste entier	0	2	
	LEGTA le gros chêne à Pontivy (56)	**1080**	Poste entier	0	1	
	Lycée prof maritime d'Etel (56)	**1086**	Poste entier	0	1	
	Site d'Hennebont du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	**1083**	Poste entier	0	1	
	Site de St Jean du LPA St Jean Brévelay Hennebont (56)	**1084**	Poste entier	0	1	
Centre	Site de Vailly du LEGTA Bourges Vailly sur Sauldre (18)	**1023**	Poste entier	1	0	
	Site de Châteauroux du LEGTA Châteauroux La Châtre (36)	**1025**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Tours Fondettes (37)	**1028**	Poste entier	0	2	
	LPA Amboise (37)	**1022**	Poste entier	0	1	
	LPA Chambray Les Tours (37)	**1024**	Poste entier	0	1	
	Site de Blois du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	**1029**	Poste entier	1	0	
	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire (41)	**1030**	Poste entier	0	2	
	Site de Beaune du LPA Beaune Bellegarde (45)	**1026**	Poste entier	1	0	Beaune
	Site de Bellegarde du LPA Beaune Bellegarde (45)	**1027**	Poste entier	1	0	Bellegarde

* "V" = Poste vacant / "SV" = Poste susceptible d'être vacant

Annexe B - secteur Education

Education et vie scolaire

CPE / Cons.Prin.Educ.

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Champagne-Ardenne	LEGTA Charleville Mézières (08)	**1004**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Rethel (08)	**1007**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Troyes Saint Pouange (10)	**1008**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Châlons en Champagne (51)	**1003**	Poste entier	2	0	
	LEGTA Chaumont (52)	**1005**	Poste entier	1	0	
	LPA Fayl Billot (52)	**1006**	Poste entier	1	0	
Corse	LPA Borgo (2B)	**1175**	Poste entier	0	1	
	Lycée maritime de Bastia (2B)	**1176**	Poste entier	1	0	
Franche-Comté	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot (39)	**1066**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Poligny (39)	**1067**	Poste entier	0	1	
Haute-Normandie	LEGTA E. de Chambray (27)	**1020**	Poste entier	0	1	
	LPA Le Neubourg (27)	**1021**	Poste entier	1	0	
	LPA Envermeu (76)	**1019**	Poste entier	0	1	
	Site de Merval du LPA du Pays de Bray (76)	**1018**	Poste entier	1	0	
Île-de-France	LEGTA Brie Comte Robert (77)	**1001**	Poste entier	0	2	
	LPA La Bretonnière (77)	**1002**	Poste entier	1	0	
Languedoc-Roussillon	LEGTA Carcassonne (11)	**1161**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Nîmes (30)	**1165**	Poste entier	0	1	
	LEGTA de l'Hérault (34)	**1163**	Poste entier	1	1	
	LPA Castelnau Le Lez (34)	**1162**	Poste entier	0	1	
	LPA de Pézenas (34)	**1164**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Perpignan Roussillon (66)	**1166**	Poste entier	0	1	
	LPA Rivesaltes (66)	**1167**	Poste entier	0	1	
Limousin	LEGTA Brive Objat (19)	**1129**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Neuvic (19)	**1132**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Ahun (23)	**1128**	Poste entier	1	1	
	LEGTA Limoges Les Vaseix (87)	**1130**	Poste entier	0	1	
	LPA Magnac Laval (87)	**1131**	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Yrieix La Perche (87)	**1133**	Poste entier	0	1	
Lorraine	Site de Malzeville du LEGTA de Meurthe et Moselle (54)	**1058**	Poste entier	0	1	
	Site de Toul du LEGTA de Meurthe et Moselle (54)	**1059**	Poste entier	0	1	
	Site de Verdun du LEGTA de la Meuse (55)	**1057**	Poste entier	1	0	
	LEGTA Château Salins (57)	**1056**	Poste entier	1	1	
	LEGTA Metz Courcelles Chaussy (57)	**1061**	Poste entier	0	1	
	LEGTA des Vosges (88)	**1060**	Poste entier	0	2	
Midi-Pyrénées	LEGTA Rodez La Roque (12)	**1123**	Poste entier	1	1	
	LPA Saint Affrique (12)	**1124**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Ondes (31)	**1122**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Toulouse (31)	**1126**	Poste entier	0	1	
	LPA Saint Gaudens (31)	**1125**	Poste entier	0	1	
	LPA Mirande (32)	**1119**	Poste entier	0	1	
	LPA Riscle (32)	**1120**	Poste entier	0	1	
	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant (32)	**1115**	Poste entier	0	2	
	LPA Cahors (46)	**1116**	Poste entier	0	1	
	Site de Figeac du LEGTA Figeac (46)	**1117**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vic en Bigorre (65)	**1127**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Albi (81)	**1114**	Poste entier	0	1	
	LPA Lavaur (81)	**1118**	Poste entier	0	1	
	LPA Moissac (82)	**1121**	Poste entier	0	1	
Nord-Pas-de-Calais	LEGTA Lomme (59)	**1055**	Poste entier	1	0	
	LPA de Dunkerque Rosendaël (59)	**1054**	Poste entier	1	0	
	Site de Douai du LEGTA du Nord (59)	**1051**	Poste entier	0	1	
	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord (59)	**1052**	Poste entier	1	0	
	Site de Radinghem du LEGTA du Pas de Calais (62)	**1053**	Poste entier	1	0	
Pays de la Loire	Ecole nationale de la marine march de Nantes (44)	**1068**	Poste entier	1	0	
	LEGTA Saint Herblain (44)	**1076**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Angers Le Fresne (49)	**1069**	Poste entier	0	1	
	LPA Montreuil Bellay (49)	**1075**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Laval (53)	**1072**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Le Mans (72)	**1073**	Poste entier	1	1	
	LPA Brette les Pins (72)	**1070**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Fontenay Le Comte (85)	**1071**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Luçon Pétré (85)	**1074**	Poste entier	0	2	
Picardie	LEGTA Crézancy (02)	**1010**	Poste entier	0	1	
	LEGTA de la Thiérache (02)	**1016**	Poste entier	0	1	
	LPA Aumont (02)	**1011**	Poste entier	1	0	
	LPA Ribécourt (60)	**1017**	Poste entier	0	1	
	Site d'Airion du LEGTA de l'Oise (60)	**1012**	Poste entier	0	1	
	Site de Beauvais du LEGTA de l'Oise (60)	**1013**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Amiens le Paraclet (80)	**1009**	Poste entier	0	2	
	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme (80)	**1014**	Poste entier	1	0	
	Site de Ribemont du LPA de la Haute Somme (80)	**1015**	Poste entier	1	0	
Poitou-Charentes	LEGTA Angoulême (16)	**1089**	Poste entier	0	2	
	LPA Barbezieux (16)	**1090**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Saintes (17)	**1093**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Surgères (17)	**1098**	Poste entier	0	1	

* "V" = Poste vacant / "SV" = Poste susceptible d'être vacant

Annexe B - secteur Education

Education et vie scolaire

CPE / Cons.Prin.Educ.

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
	LPA Saintes (17)	**1094**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Melle (79)	**1092**	Poste entier	0	2	
	LPA Niort (79)	**1096**	Poste entier	0	1	
	LPA Chasseneuil du Poitou (86)	**1091**	Poste entier	0	1	
	LPA Montmorillon (86)	**1095**	Poste entier	0	1	
	LPA Thuré (86)	**1099**	Poste entier	0	1	
	Site de Rouillé du LEGTA Poitiers Venours (86)	**1097**	Poste entier	0	2	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carmejane (04)	**1173**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Antibes (06)	**1169**	Poste entier	0	2	
	LPA Marseille (13)	**1168**	Poste entier	0	1	
	LPA Les Arcs sur Argens (83)	**1174**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Avignon (84)	**1170**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Carpentras (84)	**1172**	Poste entier	0	2	
	LPA Isle sur Sorgue (84)	**1171**	Poste entier	0	1	
Rhône-Alpes	LEGTA Bourg en Bresse (01)	**1136**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Cibeins (01)	**1137**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Aubenas (07)	**1134**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Bourg les Valence (26)	**1147**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Grenoble Saint Ismier (38)	**1140**	Poste entier	0	2	
	LEGTA La Côte Saint André (38)	**1141**	Poste entier	0	1	
	LEGTA Vienne Seyssuel (38)	**1148**	Poste entier	0	1	
	LPA La Tour du Pin (38)	**1142**	Poste entier	0	1	
	LPA Voiron (38)	**1149**	Poste entier	0	1	
	LPA Montravel (42)	**1144**	Poste entier	0	1	
	Site de Noirétable du LEGTA de Roanne Chervé (42)	**1145**	Poste entier	0	1	
	Site Montbrison du LEGTA Montbrison Précieux (42)	**1143**	Poste entier	0	2	
	LEGTA Saint Genis Laval (69)	**1146**	Poste entier	1	0	
	LPA Belleville (69)	**1135**	Poste entier	0	1	
	LPA Cognin (73)	**1138**	Poste entier	0	1	
	LPA Contamine sur Arve (74)	**1139**	Poste entier	0	1	
Guyane	LPA de Macouria (973)	**1177**	Poste entier	1	0	
La Réunion	LEGTA Saint Paul (974)	**1178**	Poste entier	0	1	

* "V" = Poste vacant / "SV" = Poste susceptible d'être vacant

Annexe C - secteur Enseigment Supérieur

Cadres techniques et enseignants

Cadre tech ou ens sup / I.A.E.

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Aquitaine	ENITAB (33)	**3930**	Poste entier	0	1	
	ENITAB (33)	**3931**	Poste entier	0	1	coord. form. ingénieurs apprent. Ingéniérie pédago
Bourgogne	ENESAD (21)	**3926**	Poste entier	0	3	
Bretagne	CEMPAMA (29)	**3929**	Poste entier	0	1	
Languedoc-Roussillon	Site de Montpellier Agro Paris Tech ENGREF (34)	**3932**	Poste entier	0	1	
	Sup Agro Florac (48)	**3933**	Poste entier	0	1	
Pays de la Loire	ENITIAA (44)	**3927**	Poste entier	0	1	encadrement T.S.
	INH (49)	**3928**	Poste entier	0	1	

Cadre tech ou ens sup / I.G.R.E.F.

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Aquitaine	ENITAB (33)	**3942**	Poste entier	0	1	
Auvergne	CNPR (63)	**3945**	Poste entier	0	1	
	ENITAC (63)	**3946**	Poste entier	0	1	
	ENITAC (63)	**3947**	Poste entier	0	1	directeur de l'enseignement et de la vie étudiante
	Site de Clermont Ferrand Agro Paris Tech ENGREF (63)	**3944**	Poste entier	0	1	
Bourgogne	ENESAD (21)	**3938**	Poste entier	0	7	
Bretagne	CEMPAMA (29)	**3941**	Poste entier	0	1	
	AGROCAMPUS RENNES (35)	**3939**	Poste entier	0	1	adjoint au directeur des formations
	AGROCAMPUS RENNES (35)	**3940**	Poste entier	0	1	valorisation de la recherche
Île-de-France	Agro Paris Tech Paris (75)	**3934**	Poste entier	0	2	
	Agro Paris Tech Paris (75)	**3935**	Poste entier	0	1	adj au dir. délégué (dom gest milieux naturels)
	Agro Paris Tech Paris (75)	**3936**	Poste entier	0	1	directeur-adjoint formation continue
	Agro Paris Tech Paris (75)	**3937**	Poste entier	0	1	enseignant cadre scientifique hydraulogie et aména
Languedoc-Roussillon	Montpellier Sup Agro (34)	**3949**	Poste entier	0	2	
	Site de Montpellier Agro Paris Tech ENGREF (34)	**3948**	Poste entier	0	1	
	Sup Agro Florac (48)	**3950**	Poste entier	0	3	
	Sup Agro Florac (48)	**3951**	Poste entier	0	1	chargé mission form. continue pers. ens. tech.
Midi-Pyrénées	ENFA (31)	**3943**	Poste entier	0	1	productons animales

Cadre tech ou ens sup / P.L.P.A.

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Auvergne	CNPR (63)	**3975**	Poste entier	0	4	
	ENITAC (63)	**3976**	Poste entier	0	1	responsable service informatique
Bourgogne	ENESAD (21)	**3971**	Poste entier	0	3	
Midi-Pyrénées	ENVT (31)	**3974**	Poste entier	0	1	anglais
Pays de la Loire	ENITIAA (44)	**3972**	Poste entier	0	1	encadrement T.S.
	ENVN (44)	**3973**	Poste entier	0	1	ANGLAIS

Cadre tech ou ens sup / Prof.Agrégé

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Bretagne	CEMPAMA (29)	**3952**	Poste entier	0	1	
Midi-Pyrénées	ENFA (31)	**3953**	Poste entier	0	1	histoire-géographie

Cadre tech ou ens sup / Prof.Certif.E.A

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Aquitaine	ENITAB (33)	**3959**	Poste entier	0	1	
Auvergne	CNPR (63)	**3969**	Poste entier	0	11	
Bourgogne	ENESAD (21)	**3955**	Poste entier	0	2	
Bretagne	CEMPAMA (29)	**3958**	Poste entier	0	2	
Île-de-France	ENVA (94)	**3954**	Poste entier	0	1	
Languedoc-Roussillon	Sup Agro Florac (48)	**3970**	Poste entier	0	4	
Midi-Pyrénées	ENFA (31)	**3960**	Poste entier	0	1	agroéquipement
	ENFA (31)	**3961**	Poste entier	0	1	anglais
	ENFA (31)	**3962**	Poste entier	0	1	documentation
	ENFA (31)	**3963**	Poste entier	0	1	E.S.C.
	ENFA (31)	**3964**	Poste entier	0	1	multimedia
	ENFA (31)	**3965**	Poste entier	0	1	responsable formation initiale, continuée, continu
	ENFA (31)	**3966**	Poste entier	0	1	T.I.C.E.
	ENVT (31)	**3967**	Poste entier	0	1	anglais
Pays de la Loire	ENITIAA (44)	**3956**	Poste entier	0	2	encadrement T.S.
	ENITIAA (44)	**3957**	Poste entier	0	1	espagnol
Rhône-Alpes	ENVL (69)	**3968**	Poste entier	0	1	anglais

* "V" = Poste vacant / "SV" = Poste susceptible d'être vacant

Annexe D - secteur Missions EA technique hors ens.

Missions

Animateur de réseau

Région	Etablissement	N° poste	Valeur	V *	SV *	Précision
Île-de-France	CEZ Rambouillet (78)	**3916**	Poste entier	1	0	Orientation
	CEZ Rambouillet (78)	**3917**	Poste entier	1	0	Réseau agriculture biologique
	CEZ Rambouillet (78)	**3918**	Poste entier	1	0	Réseau autonomie énergétique
	CEZ Rambouillet (78)	**3919**	Poste entier	1	0	Réseau d'éduc. à l'env. pour le dév. durable REEDD
	CEZ Rambouillet (78)	**3920**	Poste entier	1	0	Réseau étab. en démarche de dév. durable EPL-DD
	CEZ Rambouillet (78)	**3921**	Poste entier	1	0	Réseau gestion et protection de l'eau RES'EAU
	CEZ Rambouillet (78)	**3922**	Poste entier	1	0	Réseau horticulture et paysage
	CEZ Rambouillet (78)	**3923**	Poste entier	1	0	Réseau insertion
	CEZ Rambouillet (78)	**3924**	Poste entier	1	0	Réseau sols agronomie bas intrants
Midi-Pyrénées	ENFA (31)	**3925**	Poste entier	1	0	Animation et développement culturel

* "V" = Poste vacant / "SV" = Poste susceptible d'être vacant

Poste animateur(trice) national(e) de réseau sur le thème de l'orientation

Objectifs du poste

Dans ce contexte le présent poste a pour objectifs :

- ✓ D'établir un diagnostic de situation concernant les dispositifs d'aide à l'orientation mis en place au niveau régional et local, en lien avec les chargés de missions insertion ;
- ✓ De participer à la mise en place des nouvelles orientations du service public de l'orientation :
  - pour l'enseignement technique : parcours de découverte des métiers et des formations, accueil de 5% des meilleurs élèves de lycées en CPGE, entretiens individualisés, portail électronique national, unique et gratuit,
  - pour l'enseignement supérieur : orientation active, dossier unique ;
- ✓ D'appuyer, animer et coordonner l'action sur le terrain (contacts avec des animateurs locaux et appui, collecte et synthèse de données régionales pédagogiques ou statistiques) ;
- ✓ De conduire et animer un certain nombre de chantiers nationaux ponctuels en lien avec d'autres partenaires notamment le Ministère de l'Education Nationale : rédactions de documents sur l'orientation, élaboration de guides de procédures, création de dispositifs ;
- ✓ De participer à titre d'expert à des groupes de travail nationaux et régionaux sur l'orientation ;
- ✓ D'assurer un rôle d'interface entre la DGER, les services déconcentrés et les personnels s'impliquant dans ces questions d'orientation dans les établissements tant techniques, supérieurs que nationaux.

Le responsable du réseau travaillera en lien avec le bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion de la sous direction des Politiques de formation et d'éducation.

Lieu d'affectation

L'affectation administrative se fera au centre d'études zootechniques de Rambouillet.

Profil préférentiel de l'animateur

Le ou la candidate devra disposer d'une bonne connaissance du système éducatif et d'une excellente capacité à travailler en réseau et à faire preuve d'initiatives.

Poste animateur(trice) national(e) de réseau insertion

Objectifs du poste

Dans ce contexte le présent poste a pour objectifs :

- ✓ D'appuyer, animer et coordonner l'action des animateurs régionaux de la mission insertion (contacts avec les animateurs et appui, collecte et synthèse de données régionales pédagogiques ou statistiques, organisation de regroupements et de formations des animateurs régionaux) ;
- ✓ De conduire et animer un certain nombre de chantiers nationaux ponctuels en lien avec d'autres partenaires : rédactions de documents sur la mission d'insertion, élaboration de guides, notamment un guide relatif à des cadres de références et d'actions permettant aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, d'intégrer la mission d'insertion dans leur projet d'établissement et de créer des dispositifs d'insertion scolaire, sociale et professionnelle ;
- ✓ De participer à titre d'expert à des groupes de travail nationaux et régionaux sur l'insertion ;
- ✓ D'assurer un rôle d'interface entre la DGER, les services déconcentrés et et les personnels s'impliquant dans ces questions d'orientation dans les établissements tant techniques, supérieurs que nationaux ;
- ✓ D'intégrer à l'ensemble des actions prévues la problématique de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

Le responsable du réseau travaillera en lien avec le bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion de la sous direction des Politiques de formation et d'éducation.

Lieu d'affectation

L'affectation administrative se fera au centre d'études zootechniques de Rambouillet.

Profil préférentiel de l'animateur

Le ou la candidate devra disposer d'une bonne connaissance de l'enseignement agricole et d'une excellente capacité à travailler en réseau et à faire preuve d'initiatives.

Poste animateur national du réseau horticulture et paysage

Présentation du réseau

Le réseau « horticulture et paysage » couvre les domaines suivants : horticulture ornementale, production légumière et fruitière, paysage, aménagement des espaces naturels et des espaces verts. Le choix d'un champ de compétence large résulte du souhait de prendre en compte la réalité :

- ✓ Aménageurs, paysagistes, jardiniers, pépiniéristes, horticulteurs sont souvent confrontés à des problèmes identiques notamment en ce qui concerne les enjeux du développement durable ;
- ✓ Ils sont souvent sollicités pour imaginer ensemble les espaces de paysage de demain (les attentes en matière d'aménagement de jardin incluent de plus en plus des composantes fruitières et /ou légumières) ;
- ✓ Les problématiques touchant à la connaissance des végétaux et aux techniques de productions constituent un axe fédérateur ;
- ✓ De nombreux établissements de formation proposent à la fois les filières horticulture et aménagement.

Il pourra en tant que de besoin être structuré en sous réseaux notamment pour prendre en compte l'existence à ce jour du réseau « horticulture ». Le réseau aura des liens naturels avec les autres réseaux thématiques , notamment éducation à l'environnement et au développement durable, gestion et protection des eaux, sol-agronomie-itinéraires bas intrants, autonomie énergétique des unités de productions.

Objectifs du poste

Il s'agit tout à la fois de créer au sein du système national d'appui une compétence dans les domaines de l'horticulture ornementale, de la production légumière et fruitière et du paysage, de faciliter les échanges entre les acteurs de ces domaines au sein de l'enseignement agricole et renforcer l'ancrage de l'enseignement agricole dans le pôle de compétitivité Loire Anjou et dans la plate-forme technologique Plantes et cités. L'activité du titulaire du poste sera structurée autour des grands objectifs suivants :

- ✓ Faciliter la mise en place de réflexions et d'actions communes au sein des filières de formation concernées, notamment dans l'objectif d'améliorer la prise en compte du développement durable ;
- ✓ Développer, au sein de l'enseignement agricole, le travail collectif sur des thématiques proposées au sein du réseau ;
- ✓ Renforcer ou établir des relations entre les établissements d'enseignement et les organismes techniques, scientifiques et d'enseignement supérieur oeuvrant dans les domaines de l'horticulture ornementale, de la production légumière et fruitière et du paysage ;
- ✓ Diffuser au sein de l'enseignement les résultats dans les domaines de l'horticulture ornementale, de la production légumière et fruitière et du paysage (INRA, CTIFL, ITEPMAI, ASTREDHOR) ;
- ✓ Mettre en place des formations ou de projets de développement dans des pays étrangers ;
- ✓ Contribuer à renforcer les liens avec les partenaires (professionnels, collectivités…)

Lieu d'affectation

L'affectation administrative se fera au centre d'études zootechniques de Rambouillet mais le bureau de l'animateur de réseau sera situé dans les locaux de l'EPLEFPA d'Angers le Fresne.

Profil préférentiel de l'animateur

Expertise technique et scientifique dans au moins un des domaines d'expertise du réseau
Expérience réussie en animation et/ou action de coopération entre établissements
Capacités de rédaction et en ingénierie de développement
Mobilité (déplacements sur toute la France)
La maîtrise de l'anglais technique sera appréciée.

Poste animateur « animation et développement culturel »

Objectifs du poste

- ✓ Renforcer, dans le domaine culturel, les actions entre enseignants de l'enseignement agricole technique et supérieur, les partenaires culturels et les acteurs territoriaux, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- ✓ Structurer les réseaux régionaux en veillant au lien entre les actions d'animation et l'éducation artistique et culturelle.

Le programme de travail comportera notamment les tâches suivantes :

1 - Animation de réseau (0,5)

- ✓ Animation d'une conférence thématique sur Educagri, en particulier en direction des enseignants ;
- ✓ Organisation de réunions nationales d'information, d'échange et de formation ;
- ✓ Organisation d'actions d'animation et de projets au niveau national et au niveau européen ;
- ✓ Facilitation du travail de correspondants régionaux chargés de l'action culturelle Contribution à une approche transversale des cinq missions assignées à l'enseignement agricole ;
- ✓ Participation à l'élaboration de ressources pédagogiques en lien avec le SNA ;
- ✓ Représentation de l'enseignement agricole, sous la responsabilité du bureau correspondant, au cours de réunion avec des partenaires ministériels (DGFAR, ...)interministériel (culture, jeunesse et sports, éducation nationale…), universitaires, chercheurs, associations, professionnels sur la thématique ;
- ✓ Participation à la réflexion sur l'évolution des métiers et sur l'adaptation des référentiels, en lien avec l'inspection, POFE et les professionnels du secteur ;
- ✓ Expertises, sur la thématique du réseau, pour les établissements, les animateurs régionaux, les DRAF-SRFD et les différentes directions des ministères.

2 – Liens avec les professionnels, l'enseignent supérieur et la recherche (0,5)

- ✓ Publication de la revue « Champs culturels »
- ✓ Développement d'un réseau d'universitaires, de chercheurs avec l'enseignement supérieur sur la thématique du réseau
- ✓ Elaboration de dossiers thématiques liée aux actions des enseignants faisant le point sur les actions en cours ou concernant des domaines ou des pratiques innovantes (croisement de disciplines artistiques, de domaines tels que éducation à l'environnement, développement durable….

Lieu d'affectation

L'affectation administrative se fera à l'ENFA.

Poste animateur national du réseau « Autonomie Energétique »

Présentation du réseau

La création d'un réseau « Autonomie Energétique » dans l'enseignement agricole s'inscrit dans les nouveaux enjeux liés au développement durable, plus particulièrement sur la thématique des économies d'énergie et des valorisations non alimentaires à vocation énergétique en agriculture, voire dans les autres secteurs d'activité en lien direct avec les territoires ruraux (gestion de la forêt paysanne, production de biomatériaux…). Ce réseau diffusera également les principales innovations dans ces domaines vers les formations initiales et continues, pour soutenir les enseignants.

Objectifs du poste

Le poste d'animateur national de ce réseau permet de fédérer les initiatives des exploitations agricoles de lycée pour qu'elles deviennent rapidement des exemples en matière d'utilisation et de production d'énergie. L'animateur renforcera les liens recherche–formation-développement sur cette thématique pour mobiliser des enseignants du technique et du supérieur sur ces sujets, en partenariat avec des professionnels divers. Il travaillera également en relation avec les autres réseaux de l'enseignement agricole concernés par la problématique énergétique.
L'animateur sera en liens réguliers avec les directions d'administration centrale concernées par la thématique (DGPEI, DGFAR, DGER) et avec les services déconcentrés ,notamment les chargés de mission exploitation agricole des DRAF/SRFD.

Lieu d'affectation

L'affectation administrative se fera au centre d'études zootechniques de Rambouillet.

Profil préférentiel de l'animateur

- ✓ Bonne connaissance des systèmes agricoles et plus particulièrement des approches énergétiques, des énergies renouvelables et des conditions de leur mise en œuvre ;
- ✓ Sens de l'initiative et aptitude au travail en équipe ;
- ✓ Rigueur et capacité d'organisation ;
- ✓ Capacité à construire des compromis et à travailler en partenariat ;
- ✓ Capacité à fédérer des acteurs à compétences et motivations diverses ;
- ✓ Capacité d'écoute et d'adaptabilité ;
- ✓ Compétences rédactionnelles ;
- ✓ Mobilité (déplacements dans toute la France)

Poste animateur national du réseau « Sols – Agronomie - Bas intrants »

Présentation du réseau

L'enseignement agricole a un rôle primordial à jouer dans ces nouveaux défis. La création du réseau « Sols Agronomie Bas intrants » concrétise l'existence de plusieurs dynamiques de réflexion sur ces thématiques dans les lycées agricoles et le système d'appui. Ce réseau fédérera les initiatives des enseignants et des chefs d'exploitations de lycée qui souhaitent développer de nouvelles formations ou actions concernant les systèmes innovants en agronomie et en élevage, en horticulture ou en aménagement paysager, etc… favorisant la protection des sols, la diminution des intrants (engrais, pesticides, produits vétérinaires, etc…) et la lutte contre les pollutions, les risques technologiques ou naturels.

Objectifs du poste

L'animateur national du réseau aura pour rôle principal d'accompagner l'évolution des exploitations agricoles de lycée dans ce domaine, d'appuyer les formations sur ces sujets, tout en renforçant les liens « recherche formation développement » au sein de l'enseignement agricole technique et supérieur concernant les thématiques du sol, de l'agronomie, des pesticides, des engrais, des systèmes innovants, etc…
L'animateur travaillera également en relation avec d'autres réseaux dont les thématiques peuvent se rejoindre : REEDD, Res'Eau, réseaux Biodiversité, Horticulture-Paysage, etc… Il apportera ses compétences aux activités de coopération internationales portant sur ce thème.
L'animateur sera également en liens réguliers avec les directions d'administration centrale concernées par la thématique (au MAP et au MEDAD notamment) et avec les services déconcentrés, en particuliers les chargés de missions exploitation des DRAF/SRFD.

Lieu d'affectation

L'affectation administrative se fera au centre d'études zootechniques de Rambouillet.

Profil préférentiel de l'animateur

- ✓ Expertise technique et scientifique dans le domaine ou intérêt marqué ;
- ✓ Expérience réussie en animation et/ou action de coopération entre établissements ;
- ✓ Capacités de rédaction et en ingénierie de développement ;
- ✓ Mobilité (déplacements sur toute la France)

Poste animateur national du RES'EAU

Présentation du réseau

Le réseau « gestion et protection de l'eau » de l'enseignement agricole reprend les activités de plusieurs réseaux existants ou passés en les fédérant et en les développant. A partir des problématiques générales de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, il se préoccupe de toutes les actions sociales et techniques en relation avec les milieux aquatiques, concernant les eaux douces et marines. Des sous-réseaux peuvent s'articuler en son sein, pour préciser les connaissances et compétences de certains domaines, comme, par exemple, celles accumulées dans les sphères de l'aquaculture ou de la gestion-maîtrise de l'eau.

Objectifs du poste

Le poste proposé a pour principal objectif de coordonner les différentes dynamiques éducatives engagées sur la thématique de l'eau dans l'enseignement agricole, tout en développant des liens plus structurés avec les agences de l'eau, les directions des ministères concernés, les professionnels des divers secteurs impliqués, l'enseignement supérieur et la recherche.
L'animateur national du réseau travaillera également en étroite collaboration avec les autres réseaux thématiques de l'enseignement agricole, susceptibles de promouvoir des actions et des réflexions ayant un impact sur la gestion et la protection de l'eau (exemple : REEDD, réseaux sols – agronomie- bas intrants, biodiversité, etc…). Il apportera aussi ses compétences aux activités de coopération internationales portant sur ce thème.
L'animateur sera également en liens réguliers avec les directions d'administration centrale concernées par la thématique (au MAP et au MEDAD notamment) et avec les services déconcentrés, en particuliers les chargés de missions exploitation des DRAF/SRFD.

Lieu d'affectation

L'affectation administrative se fera au centre d'études zootechniques de Rambouillet.

Profil préférentiel de l'animateur

- ✓ Compétences pluridisciplinaires en biologie-écologie, agronomie, aménagement de l'espace, connaissances des acteurs et des politiques, etc… ou forte ouverture disciplinaire ;
- ✓ Expérience des études de terrain dans le domaine de l'eau, des approches écologiques, techniques et multipartenariales ;
- ✓ Capacités de synthèse pour développer des approches globales et systémiques, à plusieurs échelles territoriales ;
- ✓ Capacités de médiation, possibilités de fédérer des acteurs à compétences et intérêts divers ;
- ✓ Qualités relationnelles et d'animation ;
- ✓ Dynamisme, motivations et compétences en matière de gestion de projet ;
- ✓ Motivations pour développer des liens avec l'enseignement supérieur et la recherche.

Poste animateur national du réseau Agriculture biologique

Présentation du réseau

Le développement de l'agriculture biologique a fait l'objet de plusieurs plans nationaux et européens pour répondre à deux principaux enjeux : la demande croissante des consommateurs pour ces produits et l'intérêt environnemental de ce type d'agriculture.
Le plan Barnier : Agriculture biologique Horizon 2012 prévoit notamment :

- ✓ Une recherche accrue et un développement plus large.

Pour favoriser les échanges et mettre en synergie les organisations existantes, qu'elles soient aujourd'hui spécialisées dans l'agriculture biologique ou plus généralistes, une réorganisation et une croissance des moyens sont nécessaires.
Il s'agit également de mutualiser et de communiquer largement les résultats de recherche et développement obtenus dans le secteur de l'agriculture biologique, et d'identifier les besoins à satisfaire dans ce domaine.

- ✓ Un enseignement adapté aux enjeux tant au niveau de l'enseignement agricole qu'au niveau de l'enseignement général :

L'enseignement technique agricole dans toutes ses missions est fortement concerné par cette thématique et par ce plan de développement. Il se doit d'y répondre dans un souci de démonstration et de formations adaptées. Le réseau Agriculture biologique a pour objectif de fédérer et faciliter les initiatives des acteurs de terrain au sein des EPLEFPA.

Objectifs du poste

Renforcer les liens « recherche formation développement » au sein de l'enseignement agricole technique et supérieur dans ce domaine, structurer un réseau d'établissements en veillant au lien pédagogique entre les exploitations agricoles et les enseignants.
L'animateur sera également en liens réguliers avec les directions d'administration centrale concernées par la thématique (DGPEI , DGFAR , DGER) et avec les services déconcentrés, en particuliers les chargés de missions exploitation des DRAF/SRFD.

Lieu d'affectation

L'affectation administrative se fera au centre d'études zootechniques de Rambouillet.

Profil préférentiel de l'animateur

- ✓ Expertise technique et scientifique dans le domaine ou intérêt marqué ;
- ✓ Expérience réussie en animation et/ou action de coopération entre établissements ;
- ✓ Liens avec la profession concernée au niveau national et ou local ;
- ✓ Connaissance du système d'appui SNA ;
- ✓ Capacités de rédaction et en ingénierie de développement ;
- ✓ Mobilité (déplacements sur toute la France)

Poste animateur national de réseau REEDD

Présentation du réseau

Le REEDD, réseau d'éducation à l'environnement pour le développement durable de l'enseignement agricole a été créé en octobre 1996. Il réunit des enseignants, des formateurs et des personnels concernés par la formation et l'éducation à l'environnement pour le développement durable, quelles que soient leurs disciplines ou activités dans les établissements
La visibilité actuelle du réseau REEDD, que ce soit à l'interne dans l'enseignement agricole (427 inscrits sur la conférence électronique) ou à l'externe, en interministériel (MEDAD, EN, JS…) ou avec divers organismes et associations (Agence de l'eau, ADEME, CFEEDD, ONG Planet'ere), est essentiellement due à son animation nationale passée et à son réseau de correspondants régionaux et locaux.

Objectifs du poste

Le poste proposé nécessite d'organiser, de fédérer les initiatives et les actions concernant l'éducation à l'environnement pour le développement durable dans l'enseignement agricole et d'impliquer les différents acteurs concernés, dans un objectif de formation, d'animation, de mutualisation et de prospective.
L'animateur national s'appuiera sur les réflexions et les actions des divers réseaux thématiques de l'enseignement agricole portant sur des problématiques environnementales et socio-techniques telles que l'eau, l'énergie et l'agriculture, les sols, la biodiversité, etc... Il assurera une forme de coordination entre ces réseaux, tout en soutenant toutes les initiatives concernant les problématiques environnementales dans l'ensemble des secteurs de l'enseignement agricole. Il portera en particulier la problématique « santé-environnement » et participera à la veille concernant la recherche sur les aspects pédagogiques de l'éducation à l'environnement. Enfin, il participera à l'animation et à la réflexion sur l'éducation en vue du développement durable, en particulier à travers la mise en place des démarches de ce type dans les établissements scolaires.
Il devra conforter la vie et la notoriété actuelle du réseau, tout en développant de nouveaux liens avec l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et les recherches nationales et internationales en éducation à l'environnement pour le développement durable.
L'animateur sera également en liens réguliers avec les directions d'administration centrale concernées par la thématique (au MAP et au MEDAD notamment) et avec les services déconcentrés, en particuliers les chargés de missions EDD des DRAF/SRFD.

Lieu d'affectation

L'affectation administrative se fera au centre d'études zootechniques de Rambouillet.

Profil préférentiel de l'animateur

- ✓ Bonne connaissance des thématiques environnementales et des pratiques d'études de terrain ;
- ✓ Bonne connaissance de l'éducation à l'environnement ;
- ✓ Sens de l'initiative et aptitude au travail en réseau ;
- ✓ Rigueur et capacité d'organisation ;
- ✓ Capacités à fédérer des acteurs à compétences et motivations diverses ;
- ✓ Bonnes compétences d'expression orale et écrite ;
- ✓ Aptitude à construire des partenariats ;
- ✓ Motivation pour développer des liens avec l'éducation nationale, les associations, l'enseignement supérieur et la recherche.

Poste animateur national de réseau EPL-DD

Présentation du réseau

Le réseau EPL-DD, établissements scolaires en démarche de développement durable permettra d'appuyer la mise en œuvre de la circulaire du 12 septembre 2007 dans les établissements de l'enseignement agricole, . Il réunira les enseignants, les formateurs et les personnels administratifs concernés par la gestion et l'évolution de leur établissement et par l'éducation au développement durable « dans et par l'exemple ». Plusieurs thématiques seront portés par ce réseau, qui pourra éventuellement se structurer en sous-réseaux : management global de projets d'établissement « développement durable », accompagnement de la mise en place des écodélégués, gouvernance, actions d'éducation DD en lien avec des actions concrètes de l'établissement ou avec la démarche globale, thématiques d'évolution et d'éducation diverses (déchets, eau, biodiversité, énergie, insertion, transports, cantines, achats responsables, etc…), liens avec les conseils régionaux et les partenaires locaux, liens avec les démarches agenda 21 des collectivités territoriales, etc…

Objectifs du poste

Le poste proposé a pour objectif de soutenir la mise en mouvement des établissements en mutualisant les expériences de chacun et en se faisant le relais des questions rencontrées. L'animateur national travaillera en relation étroite avec le coordonnateur pilote du SNA sur cette thématique. Il sera également en lien, dans une moindre mesure, avec les réflexions menées sur la formation au développement durable dans les référentiels. Il assurera un relais avec les réflexions et les actions des divers réseaux de l'enseignement agricole portant sur des problématiques environnementales, socio-techniques ou administratives, pour faciliter les démarches de développement durable dans les lycées. Il pourra également développer des liens avec les établissements de l'éducation nationale, avec l'enseignement supérieur et les recherches nationales et internationales en matière de projets « développement durable » dans les établissements publiques scolaires.

Lieu d'affectation

L'affectation administrative se fera au centre d'études zootechniques de Rambouillet.

Profil préférentiel de l'animateur

- ✓ Bonne connaissance des thématiques développement durable et des démarches d'évolution des établissements scolaires dans ce domaine ;
- ✓ Bonne connaissance de l'éducation en vue du développement durable ;
- ✓ Bonne connaissance de la structure administrative et juridique des établissements ;
- ✓ Sens de l'initiative et aptitude au travail en réseau ;
- ✓ Rigueur et capacité d'organisation ;
- ✓ Capacités de médiation pour fédérer des acteurs à compétences et motivations très diverses ;
- ✓ Bonnes compétences d'expression orale et écrite ;
- ✓ Aptitude à construire des partenariats et à monter des projets ;
- ✓ Motivation pour développer des liens avec l'éducation nationale, les conseils régionaux, les associations, l'enseignement supérieur et la recherche.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

(Personnels titulaires et stagiaires) **DEMANDE DE MUTATION OU D'AFFECTATION** **SUR POSTE D'ENSEIGNANT OU DE CPE** **RENTREE SCOLAIRE 2008**	**A REMPLIR EN MAJUSCULES ET A ENVOYER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE EN 1 EXEMPLAIRE A LA DRAF / DAF – SRFD / SFD DONT VOUS RELEVEZ** **AVANT LE 25 JANVIER 2008** **- DELAI DE RIGUEUR -** *(cachet de la poste faisant foi)*

NOM : PRENOM : NOM DE JEUNE FILLE :	CORPS / GRADE : E-mail : Téléphone :	
NUMERO EPICEA : |___|___|___|___|___|___| (A indiquer IMPERATIVEMENT) *(Le numéro Epicéa figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)*		
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ACTUELLE : POSTE :		
POUR LES STAGIAIRES, TYPE DE CONCOURS : (cocher la case correspondante)	O EXTERNE	O EXAM PRO
	O INTERNE	O 3ème CONCOURS
	O RESERVE	O LISTE D'APTITUDE
ANNEE DU CONCOURS : |___|___|___|___|		
OPTION DE CONCOURS :		
SITUATION FAMILIALE	Marié(e) / Pacsé(e) |__| / Vie maritale |__| Célibataire |__| / Veuf (ve) |__| / Divorcé(e) |__|	
Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge |__|	Autorité parentale unique |__|	Garde partagée |__|
Enfant ou conjoint(e) handicapé(e) |__|	***(1)***	

① VOUS FORMULEZ VOTRE DEMANDE POUR :

a) CONVENANCE PERSONNELLE |__|	b) RAPPROCHEMENTS DE(s) L'ENFANT(s) dans le cadre de garde partagée |__|	
c) POSTE DOUBLE |__| Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) |__| Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé)|__|	d) RAPPROCHEMENT DE CONJOINT |__| *(couples mariés ou Pacsés)* ***(1)***	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT |__| *(couples mariés, Pacsés)*
↘	↓	↙

DATE D'ELOIGNEMENT|____|____|____|____|____|____|

(S'agissant des stagiaires, ce sera la date de l'année de titularisation supposée, soit le 1er septembre 2008)

DISTANCE « ALLER » ENTRE LES RESIDENCES PROFESSIONNELLES : |___|___|___| KM

VOTRE CONJOINT(E) EST IL FONCTIONNAIRE ?	OUI |__| NON|__| Si fonctionnaire du MAP, préciser ses noms, prénoms, affectation

(1) Joindre les pièces justificatives correspondantes (attestation de l'employeur du conjoint etc…)

NOM : PRENOM : NOM DE JEUNE FILLE :	CORPS - GRADE : E-mail : Téléphone :
NUMERO EPICEA : |___|___|___|___|___|___|	
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ACTUELLE : POSTE :	

② AFFECTATION DEMANDEE POUR LA RS 2008

LIBELLE ETABLISSEMENT	N° POSTE	LIBELLE DU POSTE	VALEUR POSTE (1 ou ½)
Exemples :			
1) LEGTA NANCY	***800107***	***SESG / Gestion commerciale PCEA***	***| 1 |***
2) LEGTA BAZAS	***818974***	***Maths physique chimie PLPA***	***| ½ |***
3) RETRAITE/ DETACHEMENT		***HORS DGER***	***| 1 |***
1)			|___|
2)			|___|
3)			|___|
4)			|___|
5)			|___|
6)			|___|
7)			|___|
8)			|___|

\|___\| ***Cochez cette case si vous avez postulé sur deux ½ postes dans le but d'avoir un temps plein.***

Pour les agents qui souhaitent solliciter une cessation progressive d'activité : se référer aux nouvelles dispositions de la note de service DGA/SDDPRS/N°2004-1213 du 12 juillet 2004, AVANT de cocher l'une des cases suivantes :

CPA " simple "		**CPA avec CTA**	
CPA simple avec quotité de travail dégressive |___|	CPA simple avec quotité de travail fixe à 50% |___|	CPA avec CTA et quotité de travail dégressive |___|	CPA avec CTA et quotité de travail fixe à 50% |___|

Fait le :

« *Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée* »

Signature précédée de la mention **« *Lu(e) et approuvé(e)* »**

DATE :

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DATE :

VISA DU CHEF DE SRFD / SFD

Joindre l'annexe 4 (accusé de réception) à votre envoi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET LA PECHE	
(Personnels titulaires et stagiaires) **DEMANDE DE MUTATION OU D'AFFECTATION** **SUR POSTE A PROFIL** **RENTREE SCOLAIRE 2008**	**A REMPLIR EN MAJUSCULES** **ET A ENVOYER EN 2 EXEMPLAIRES** - 1er exemplaire (ainsi que l'***annexe 4***) à la DRAF /DAF - SRFD /SFD de la région dont vous relevez - 2ème exemplaire accompagné de la fiche profil (***annexe 3***) à chacun des directeurs des établissements sur lesquels vous postulez **AVANT LE 25 JANVIER 2008** **- DELAI DE RIGUEUR -** *(cachet de la poste faisant foi)*

NOM : PRENOM : NOM DE JEUNE FILLE :		CORPS / GRADE : E-mail : Téléphone :	
NUMERO EPICEA : |___|___|___|___|___|___| (A indiquer IMPERATIVEMENT) *(Le numéro Epicéa figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)*			
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ACTUELLE : POSTE :			
POUR LES STAGIAIRES, TYPE DE CONCOURS : (cocher la case correspondante)		O EXTERNE	O EXAM PRO
		O INTERNE	O 3ème CONCOURS
		O RESERVE	O LISTE D'APTITUDE
ANNEE DU CONCOURS : |___|___|___|___|			
SITUATION FAMILIALE	Marié(e) / Pacsé(e) |__| / Vie maritale |__| Célibataire |__| / Veuf (ve) |__| / Divorcé(e) |__|		
Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge |__|		Autorité parentale unique |__|	Garde partagée |__|
Enfant ou conjoint(e) handicapé(e) |__|		***(1)***	
(1) Joindre les pièces justificatives correspondantes (attestation de l'employeur du conjoint etc…)			

Compléter et joindre à votre envoi les annexes 3 et 4

NOM : PRENOM : NOM DE JEUNE FILLE :	CORPS / GRADE : E-mail : Téléphone :
NUMERO EPICEA : |___|___|___|___|___|___| (A indiquer IMPERATIVEMENT) *(Le numéro Epicéa figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)*	
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ACTUELLE : POSTE :	

AFFECTATION (SUR POSTE A PROFIL) DEMANDEE POUR LA R.S. 2008

LIBELLE ETABLISSEMENT	CODE ETABLISSEMENT	LIBELLE DU POSTE
Exemples :		
1) ENFA TOULOUSE		
2) CEZ RAMBOUILLET		
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		
6)		
7)		
8)		

\|___\| ***Cochez cette case si vous avez postulé sur deux ½ postes dans le but d'avoir un temps plein.***

Fait le :

« *Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée* »

Signature précédée de la mention **« *Lu(e) et approuvé(e)* »**

AVIS CIRCONSTANCIE DU DIRECTEUR DE L'EPLEFPA :

DATE : SIGNATURE :

AVIS CIRCONSTANCIE DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET / DU DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DATE : SIGNATURE :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET LA PECHE

FICHE DU CANDIDAT SUR LE POSTE A PROFIL (RS 2008)

NOM : **PRENOM :**	**NOM DE JEUNE FILLE :**
Téléphone : **Portable :**	**E-mail :**

Activités professionnelles

De la plus récente à la plus ancienne. Nommer l'emploi, mentionner les dates de début et de fin et décrire succinctement l'activité et les réalisations dans chaque emploi occupé.

-……..

-……..

-……..

-……..

-……..

-……..

Formations et diplômes obtenus

- en formation initiale

-……..

-……..

- en formation continue

Les formations longues et qualifiantes :

-……..

-……..

Les formations courtes ou des stages :

-……..

-……..

Langues

-……..

Divers

-……..

-……..

Avis du directeur de l'établissement demandé sur l'adéquation du profil du candidat avec celui de l'emploi et signature *(Pour les CFPPA joindre le profil d'emploi voté par le CA)*

DATE : SIGNATURE :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET LA PECHE

ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE DE MUTATION (RS 2008)

(Enseignants / CPE / Ingénieurs : titulaires et stagiaires)

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR	
NOM :	CORPS / GRADE :
PRENOM :	E-mail :
NOM DE JEUNE FILLE :	Téléphone :
NUMERO EPICEA : |___|___|___|___|___|___| (A indiquer IMPERATIVEMENT) *(Le numéro Epicéa figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)*	
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ACTUELLE : POSTE :	

A REMPLIR PAR LA DRAF / DAF – SRDF / SFD
DEMANDE DE MUTATION RECUE LE: |____|____|____|____|____|____|
FAIT A: LE : NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Arrêté fixant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de l'indemnité de première affectation à certains personnels enseignants relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

VU le décret n° 91-166 du 12 février 1991 relatif à l'indemnité de première affectation allouée à certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche.

ARRETE

Article 1er :

La liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité de première affectation est fixée comme suit pour l'année scolaire 2008-2009 dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA), les lycées professionnels agricoles (L.PA).
(*Les établissements sont classés par région*).

REGION	CODE ETABLISSEMENT	LIBELLE ETABLISSEMENT
ALSACE	A67130	LPA ERSTEIN
ALSACE	A68110	LEGTA ROUFFACH
AUVERGNE	C03230	LPA LAPALISSE
BOURGOGNE	D58311	LEGTA CHATEAU-CHINON
BOURGOGNE	D71533	LPA VELET
CORSE	H2A110	LEGTA SARTENE
ILE DE FRANCE	K77230	LPA LA BRETONNIERE
NORD-PAS DE CALAIS	Q59332	LPA RAISMES
NORD-PAS DE CALAIS	Q59433	LPA DUNKERQUE
BASSE NORMANDIE	R14230	LPA VIRE
BASSE NORMANDIE	R61230	LPA ALENCON
HAUTE NORMANDIE	S27110	LEGTA CHAMBRAY
HAUTE NORMANDIE	S27231	LPA GILBERT MARTIN
HAUTE NORMANDIE	S27410	LEGTA EVREUX
HAUTE NORMANDIE	S76130	LPA PAYS DE BRAY
HAUTE NORMANDIE	S76132	LPA ENVERMEU
PICARDIE	U02211	LEGTA THIERARCHE
PICARDIE	U80330	LPA HAUTE SOMME

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2008.

Fait à Paris, le 11 décembre 2007.

**Pour le Ministre de l'agriculture et de la pêche,
et par délégation,
le Directeur général de l'enseignement et de la recherche**

Jean-Louis BUËR

Annexe 6

AFFICHAGE DU BAREME DE MUTATION (RS 2008)

BONIFICATIONS	CALCUL DES POINTS	BENEFICIAIRES
Echelon	3 points par échelon + 18 points pour la HORS CLASSE	Tous les agents Les agents en hors classe
Stabilité dans le poste	*3 points par an durant les 3 premières années, soit au bout de 3 ans : **9 points** *6 points par an durant les 4ème et 5ème années, soit au bout de 5 ans : **21 points** *9 points par an durant les années suivantes Seules les années de service actif effectuées en qualité de titulaire sont prises en compte	Tous les agents
Bonification pour affectation sur postes déficitaires en titulaires	***8 points** pour la première année (5 points de bonification + 3 de stabilité dans le poste) ***16 points** pour la deuxième année (10 + 6 de stabilité) ***29 points** pour la troisième année (20 + 9 de stabilité) ***50 points** pour la quatrième année (35 + 15 de stabilité) ***67 points** pour la cinquième année (45 + 21 de stabilité)	Agents affectés dans des ETABLISSEMENTS DEFICITAIRES EN TITULAIRES (liste jointe à cette note de service)
Mutation dans l'intérêt du service	**50 points**	Agents titulaires dont le poste est supprimé
Agents handicapés stagiaires	Priorité dans son corps d'origine et dans son option de formation	Agents reconnus par la COTOREP
Retour M.A.D	2ème priorité sur tous les agents. (après celle des agents handicapés)	Agents en fin de MAD ou suppression de poste MAD
Réintégration d'agents détachés	3è priorité sur tous les agents. (après celle des agents handicapés, et celle accordée aux agents en fin de M.A.D.)	Agents détachés sur statut d'emploi et qui doivent réintégrer le MAP au 1er septembre 2008
Autorité parentale unique	**13 points** quel que soit le nombre d'enfants	Veuf, divorcé ou en instance (par décision de justice), célibataire
Enfant(s) à charge	**5 points** par enfant	Agents ayant sollicité : *un rapprochement de conjoint *un poste double *une mutation sous réserve *qui ont l'autorité parentale unique ou la garde partagée ;
Enfant ou conjoint qui requiert un suivi médical, ou atteint d'un handicap grave	**40 points** par personne à charge	Agents dont le conjoint, ou l'un des enfants, nécessite des soins continus en milieu hospitalier ou est atteint d'un handicap grave
Poste double	**4 points** par agent	Agents en situation de poste double qui sollicitent à nouveau un poste double
Rapprochement de conjoints	**13 points** pour une distance de 50 km à moins de 100 km **21 points** pour une distance égale ou supérieure à 100 km	Agents séparés du conjoint ayant sollicité : *un rapprochement de conjoint *un poste double *une mutation sous réserve (les couples non mariés ayant au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre peuvent en bénéficier)
Années de séparation de conjoints	**3 points** pour la première année **8 points** pour chacune des années suivantes Seules les années de service actif effectuées en qualité de titulaire sont prises en compte	Voir ci-dessus.

CORRESPONDANCE CODE GEODE / GROUPE & POSTE GUEPARD

CODE GEODE	GROUPE	POSTE
10 ECONOMIE IGREF	Economie	Sc éco et soc et gestion - I.G.R.E.F.
11 ECO GEST ENTR PCEA	Economie	Sc éco et soc et gestion - PCEA
12 ECO GEST COMM PCEA	Economie	SESG/Gest commerciale - PCEA
13 ECONOMIE ITA	Economie	Sc éco et soc et gestion - I.A.E.
14 ECO AMENA ENV PCEA	Economie	SESG/Gest entrep env. - PCEA
1L ECO GESTION PLPA	Economie	SESG/Gest entrep env. - P.L.P.A.
1M ECO FAMI SOCI PLPA	Economie	SESG/Eco fam et sociale - P.L.P.A.
1N COMPTA SECRET PLPA	Economie	SESG/Tech compta bureaut. - P.L.P.A.
1P TECH COMMER PLPA	Economie	SESG/Gest commerciale - P.L.P.A.
20 PROD ANIMALES IGR	Agronomie	Zootechnie - I.G.R.E.F.
21 PROD VEGETALE IGR	Agronomie	Agronomie - I.G.R.E.F.
22 VITI OENO IGREF	Agronomie	Viticulture-oenologie - I.G.R.E.F.
23 EQUIP AGRI IGREF	Equipement	Sc techno équip/Agroéquip - I.G.R.E.F.
24 PROD VEGETALE ITA	Agronomie	Agronomie - I.A.E.
25 HORTICULTURE ITA	Agronomie	Sc et tech horticoles - I.A.E.
26 VITI OENO ITA	Agronomie	Viticulture-oenologie - I.A.E.
27 PROD FOREST ITA	Aménagement	Aménagem/Gestion forest - I.A.E.
28 PROD ANIMALES ITA	Agronomie	Zootechnie - I.A.E.
29 AMENAGEMENT ITA	Aménagement	Aménagem/Aménag paysagers - I.A.E.
2A BA ZOOT PCEA	Biologie	Biologie-Ecologie - PCEA
2B BV PHYTO PCEA	Biologie	Biologie-Ecologie - PCEA
2C BIOL ECOLOGIE PCEA	Biologie	Biologie-Ecologie - PCEA
2D PROD VEGETALE PCEA	Agronomie	Agronomie - PCEA
2E HORTICULTURE PCEA	Agronomie	Sc et tech horticoles - PCEA
2F ARBO VITI OEN PCEA	Agronomie	Viticulture-oenologie - PCEA
2G PROD ANIMALES PCEA	Agronomie	Zootechnie - PCEA
2H PROD AQUACOLE PCEA	Agronomie	Aquaculture - PCEA
2I AMENA ENVIRON PCEA	Aménagement	Aménagem/Aménag paysagers - PCEA
2K EQUIP AGRO PCEA	Equipement	Sc techno équip/Agroéquip - PCEA
2L BA BV PLPA	Biologie	Biologie-Ecologie - P.L.P.A.
2M BA-ZOO PLPA	Biologie	Biologie-Ecologie - P.L.P.A.
2N BV PHYTO PLPA	Biologie	Biologie-Ecologie - P.L.P.A.
2O PROD ANIM VEG PLPA	Agronomie	Agronomie - Zootechnie - P.L.P.A.
2P PROD ANIMALES PLPA	Agronomie	Zootechnie - P.L.P.A.
2Q PROD VEGETALE PLPA	Agronomie	Agronomie - P.L.P.A.
2R CYNEGETIQUE PLPA	Agronomie	Zootechnie - P.L.P.A.
2S HIPPISME PLPA	Agronomie	Hippologie-équitation - P.L.P.A.
2T HORTICULTURE PLPA	Agronomie	Sc et tech horticoles - P.L.P.A.
2U VITI OENO PLPA	Agronomie	Viticulture-oenologie - P.L.P.A.
2V PROD FOREST PLPA	Aménagement	Aménagem/Gestion forest - P.L.P.A.
2W AMENA ESPA PM PLPA	Aménagement	Aménagem/Gestion Esp Nat - P.L.P.A.
2X AQUA PISCI PLPA	Agronomie	Aquaculture - P.L.P.A.
2Z MACH AT TEC A PLPA	Equipement	Sc techno équip/Agroéquip - P.L.P.A.
30 MATH INFO PCEA	Scientifiques	Maths Informatique - PCEA
31 TIM PCEA	Scientifiques	Informatique - PCEA
32 PHYSIQUE CHI PCEA	Scientifiques	Physique-Chimie - PCEA
33 BIOCH MICROB PCEA	Biologie	Chim.Bioch.Microb.Biotech - PCEA
34 GENIE AGROALIM IGR	Agroalimentaire	Génie des procédés IAA/GA - I.G.R.E.F.

35 GENIE HYDRAU IGR	Equipement	Sc techno équip/équip Hyd - I.G.R.E.F.
36 GENIE AGROALIM ITA	Agroalimentaire	Génie des procédés IAA - I.A.E.
37 GENIE HYDRAU ITA	Equipement	Sc techno équip/équip Hyd - I.A.E.
38 GENIE INDUS IGREF	Agroalimentaire	Génie des procédés IAA/GI - I.G.R.E.F.
3A TECH AGROALIM PCEA	Agroalimentaire	Génie des procédés IAA/GA - PCEA
3B EQUIPEMENTS PCEA	Equipement	Sc et techno des équip - PCEA
3C GENIE HYDRAU PCEA	Equipement	Sc techno équip/équip Hyd - PCEA
3E GENIE HYDRAU PLPA	Equipement	Sc techno équip/équip Hyd - P.L.P.A.
3F TIM PLPA2	Scientifiques	Informatique - P.L.P.A.
3L MATH INFO PLPA	Scientifiques	Maths Informatique - P.L.P.A.
3M MATH PHYS CHI PLPA	Scientifiques	Maths Physique-Chimie - P.L.P.A.
3N PHYSIQUE CHI PLPA	Scientifiques	Physique-Chimie - P.L.P.A.
3O MICROBIOLOGIE PLPA	Biologie	Chim.Bioch.Microb.Biotech - P.L.P.A.
3P AGROALIM PLPA	Agroalimentaire	Génie des procédés IAA/GA - P.L.P.A.
3U DIVERS MARITIME	Maritime	Navigation et technique du navire - PLPA
3U DIVERS MARITIME	Maritime	Mécanique navale - PLPA
3U DIVERS MARITIME	Maritime	Electrotechnique et électronique navale -PLPA
3U DIVERS MARITIME	Maritime	Pêches maritimes - PLPA
40 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	EPS	EPS
50 EDU SOCIOCULT PCEA	ESC	Education socioculturelle - PCEA
5L EDU SOCIOCULT PLPA	ESC	Education socioculturelle - P.L.P.A.
60 FRS PHI T EXP PCEA	Littéraires	Français Philosophie - PCEA
61 HIST GEO IC PCEA	Littéraires	Histoire-Géographie - PCEA
62 ANGLAIS PCEA	Littéraires	Anglais - PCEA
63 ALLEMAND PCEA	Littéraires	Allemand - PCEA
64 ESPAGNOL PCEA	Littéraires	Espagnol - PCEA
65 ITALIEN PCEA	Littéraires	Italien - PCEA
6L FRS HG IC PLPA	Littéraires	Français Histoire-Géo - P.L.P.A.
6M FRS ANGLAIS PLPA	Littéraires	Français Anglais - P.L.P.A.
6N FRS ALLEMAND PLPA	Littéraires	Français Allemand - P.L.P.A.
6O FRS ESPAGNOL PLPA	Littéraires	Français Espagnol - P.L.P.A.
6P FRS ITALIEN PLPA	Littéraires	Français Italien - P.L.P.A.
80 CHARGE CDI PCEA	Documentation	Documentation - PCEA
81 CHARGE CDI PLPA	Documentation	Documentation - P.L.P.A.
E1 CPE	Vie scolaire	CPE